

SA FRANCE DISTRIBUTION

S.A. au capital de 280 000,00 Euros

Siège social : 58, rue du Docteur Goldstein

95410 GROSLAY

R.C.S : 82B00058

certifié conforme
[Signature]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2003

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise

- 4 SEP. 2003

Le 30/06/2003, à 10 heures,

Les actionnaires de la société **SA FRANCE DISTRIBUTION**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de son Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par Lettre simple adressée le 10/06/2003.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Madame FILITI Yvette, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Thierry MICHEL, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain MICHEL et Mademoiselle Gwenaëlle MICHEL, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc JOUAS est choisi comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par la loi et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2002 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des questions écrites adressées par les actionnaires dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2002,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2002,

n° 7860

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2002, et quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2002 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2002 lesquels font apparaître **un bénéfice de 201 756,27 Euros**.

En conséquence; elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2002** faisant ressortir **un bénéfice de 201 756,27 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **243 144,96 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **444 901,23 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **444 901,23 Euros**, de la façon suivante :

- Aux autres réserves, pour un montant de 344 901,23 Euros
 - A titre de distribution de dividendes aux actionnaires pour un montant de 100 000,00 Euros
- Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 10,00 Euros donnant droit à un avoir fiscal de 5,00 Euros et à un revenu à déclarer de 15,00 Euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondant au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Dividendes versés</i>	<i>Avoirs fiscaux correspondants</i>	<i>Dividendes + Avoirs fiscaux</i>
31/12/1999	0	0	0
31/12/2000	76 225	38 112	114 337
31/12/2001	100 000	50 000	150 000

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les personnes concernées par une convention, n'ont pas pris part au vote.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 7 482 Euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Marc JOUAS, demeurant 20, allée des Templiers BAILLON 95270 ASNIERES SUR OISE
Pour une durée de 6 années expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire